

**Le mercredi 28 janvier 2026 à 18 heures trente minutes**, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 21/01/2026, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Catherine VÉROVE, Florence DUFOSSÉ, Messieurs, Pascal DUQUESNE, Didier HAMY, Jérémy TERRAL, Louis BOUTROY, Louis KALTENBACH  
Adrien BOLLART, élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

**Indemnisation de la commune de Peuplingues pour la participation de la garderie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour compenser les frais occasionnés pour la garderie du **RPI Escalles/Peuplingues**, une subvention de la commune d'Escalles à la commune de Peuplingues est versée.

Cette subvention concerne la garderie de l'année 2025.

Selon le tableau le montant s'élève à : **5 264.43 €**

Cette somme sera payée en mai prochain.

A l'unanimité, l'assemblée demande que pour l'année 2026, et les suivantes la répartition soit modifiée : soit aux nombres des participants de chaque commune.

**Remboursement de salaire suite à l'arrêt maladie d'Aline.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que madame ANSART Elisa, ATSEM à la commune de Peuplingues, a effectué des heures complémentaires pour pallier l'absence en maladie de madame VÉROVE Aline, fonctionnaire à l'école Françoise DOLTO d'Escalles.

Il a fallu procéder à son remplacement du 02 octobre au 27 novembre 2025, ce qui représente un nombre d'heures de 56h30 mn pour un montant total charges salariales comprises de 1 194.21 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date	Nbre d'heures	Total HC	Taux horaire < 14h	Taux horaire > 14h	Cotisations Patronales %
			14,89 €	15,12 €	
02-oct	5h30	14	208.46 €	0.00 €	41.39 €
06-oct	4h15				
08-oct	4h15				
13-oct	4h15	17	208.46 €	45.36 €	
16-oct	4h15				
03-nov	4h15				
06-nov	4h15	25.5	208.46 €	173.88 €	
10-nov	4h15				
13-nov	4h15				
17-nov	4h15				
20-nov	4h15				
24-nov	4h15				
27-nov	4h15				

TOTAUX	56.5	625.38 €	219.24 €	
	SOUS-TOTAL	844.62 €		349.59 €
	TOTAL	1 194.21 €		

Cette somme est à devoir à la commune de Peuplingues par l'émission d'un avis de sommes à payer qui sera accompagné par cette délibération et de l'état liquidatif.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des présents, donne son accord

pour rembourser la commune de Peuplingues de ce montant.

**Participation des 9 communes de l'ex CCSOC pour l'entretien et la mise à disposition du matériel.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération concernant l'entente intercommunale pour la mise en commun du matériel de l'ex CCSOC, le partage des frais d'entretien, de maintenance et de la mise à disposition.

Il informe l'Assemblée qu'il a organisé une réunion avec ses collègues qui ont émis un avis favorable sur le partage des frais.

Considérant que c'est la Commune d'Escalles qui avance les frais et que c'est l'agent communal d'Escalles qui gère les entrées et les sorties du matériel.

Monsieur le Maire propose de solliciter le remboursement des heures de notre agent, charges comprises, à 19 € de l'heure.

Il propose d'émettre un avis des sommes à payer à chaque collectivité suivant le décompte ci-dessous :

Soit :

Les Attaques : 1 683.87 €  
 Bonningues les calais : 1 829.37 €  
 Fréthun : 1 579.37 €  
 Hames-Boucres : 1 275.37 €  
 Nielles-les-Calais : 999.87 €  
 Peuplingues : 1 626.87 €  
 Pihen Les Guines : 1 313.37 €  
 Saint-Tricat : 1 265.87 €

TOTAL = **11 573.96 €**

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour percevoir ce montant

### **- Contribution incendie.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article

L1424-35 et R 1424-32 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a, lors de sa séance, calculé le taux de contribution pour l'année 2026.

Ce montant s'élève à : **7 250.68 €** (33.26 € X 218 habitants)

Ce paiement devra être fait chaque début de mois.

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, accepte de payer cette somme

### **Salage des 2 communes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que c'est la commune d'Escalles qui effectue le salage des routes de la commune de Peuplingues en période hivernale quand c'est nécessaire.

Le sel est fourni par chaque collectivité.

La prestation est assurée par la saleuse, le tracteur et le chauffeur de la commune d'escalles.

Il propose de facturer à la commune de Peuplingues sur la base de 50 € de l'heure charges comprises soit 10 h 00 x 50 € = **500.00 €**.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée émet un avis favorable et autorise la Mairie à envoyer un avis de sommes à payer à la commune de Peuplingues

### **Compte 6232 – Fêtes et Cérémonies**

Au vu du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et sur recommandation des Chambres Régionales des Comptes, il est désormais demandé aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositifs comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », vous est proposée :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (vœux, festivités de la fête des mères, du printemps, de la fête de la musique, repas-spectacle et animations offerte aux aînés...);
- Les denrées et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, manifestations, ateliers ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, de traiteurs et prestataires assimilés et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Il est précisé que pour certaines manifestations, le nombre de participants peut être estimatif au moment de la validation des devis et contrats et peut évoluer à la hausse ou à la baisse dans les limites fixées.

- En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Questions diverses.**

Néant.

La réunion de conseil s'est terminée à 20H00